



L'école de conduite Patton

02 41 73 80 30 - ecoledeconduitepatton@orange.fr

Apprentissage à la Conduite Accompagnée



Pratiquer l'apprentissage anticipé de la conduite en respectant ses règles d'organisation, c'est adopter une démarche de formation dans le sens d'une plus grande sécurité !

L'apprentissage anticipé de la conduite (**AAC**) est une formule d'apprentissage qui permet pendant un, deux, voire trois ans, d'acquérir une expérience de la conduite en toute sécurité sous contrôle d'un accompagnateur, dans les conditions de circulation les plus variées possibles, avant l'obtention du permis de conduire et l'autonomie.

L'**AAC** est une formule rassurante pour les parents et pour l'apprenti conducteur : grâce à l'étalement de la formation, l'apprenti va apprendre à mieux connaître les dangers de la route, à les anticiper et les éviter, à mieux se connaître et se contrôler. Une équipe entoure l'apprenti conducteur : l'enseignant de la conduite, l'accompagnateur, le plus souvent membre de la famille, l'assureur.

L'**AAC** permet de connaître un meilleur taux de réussite au permis de conduire :
69,9 % en 2008 contre **49% avec la filière traditionnelle**. (Moyenne nationale)

L'**AAC** peut permettre de bénéficier de certains avantages au niveau de l'assurance du véhicule (*prime conducteur novice moins chère, puis suppression la seconde année, sans accident responsable*).

Enfin, grâce à l'**AAC**, la durée du permis probatoire est de deux ans au lieu de trois ans (*sans infraction entraînant un retrait de point du permis de conduire*).

L'**AAC** est accessible à partir de 16 ans, sans limite supérieure d'âge.

Il se déroule en deux étapes : 1/ la formation initiale en auto-école agréée et 2/ la conduite accompagnée avec des retours à l'auto-école.

La formation initiale en auto-école

Elle comprend :

- Une heure d'évaluation obligatoire.
- Une formation théorique permettant de comprendre notamment les grands enjeux de la sécurité routière, l'utilité de respecter la règle, la nécessité de partager la route et de préparer l'épreuve théorique du permis de conduire (*couramment appelée "le code"*).
- Une formation pratique de 20 heures de cours de conduite minimum. Tous les objectifs de la formation théorique et pratique sont définis dans le livret d'apprentissage de l'élève.
- La délivrance d'une attestation de fin de formation initiale, une fois l'épreuve théorique générale "le code" réussie et le niveau de conduite jugé suffisant par l'enseignant de la conduite lors d'une évaluation effectuée en présence de l'accompagnateur. Cette attestation valide un niveau de connaissances et de compétences suffisant pour se déplacer sans mettre en danger sa vie et celle des autres.

La conduite accompagnée

Elle comprend :

- 3 000 km minimum que le candidat doit effectuer pendant un an minimum et trois ans maximum, à compter de la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale, sous la vigilance et avec les conseils d'un accompagnateur.
- 2 rendez-vous pédagogiques réunissant élève, accompagnateur et formateur.
Le premier a lieu au bout de 1 500 km et le second à l'issue des 3 000 km.
- Chaque rendez-vous pédagogique dure 3 heures (en 2 temps séparés) :
Une heure de conduite effective permettant au formateur d'évaluer le comportement de l'élève dans la circulation.
- Une animation en salle axée sur l'échange d'expérience acquise pendant la conduite accompagnée et des débats autour de thèmes obligatoires de sécurité routière (la vitesse, l'alcool, la vigilance et la fatigue, les assurances) et d'autres thèmes répondant aux attentes des participants (avec présence si possible de plusieurs apprentis conducteurs et accompagnateurs).
- Lors du deuxième rendez-vous pédagogique, le formateur décide si l'élève est apte à passer l'épreuve pratique du permis de conduire.

Les conditions pour être accompagnateur

- **avoir au moins 28 ans** et être titulaire du permis "B" (voiture) depuis au moins trois ans,
- avoir l'**accord de la compagnie d'assurance** pour être accompagnateur (*après avoir adressé une demande d'extension du contrat d'assurance*),
- **être désigné au contrat de formation** liant l'auto-école, l'élève, l'accompagnateur (plusieurs accompagnateurs peuvent être désignés),
- **ne pas avoir été condamné pour certains délits** (homicide et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'un état alcoolique, délit de fuite, refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, conduite sous le coup d'une suspension ou d'une annulation du permis de conduire). Une suspension ou une annulation du permis de conduire l'exclurait temporairement ou définitivement de ce rôle,
- participer à l'évaluation de la dernière étape de la formation initiale de l'apprenti conducteur,

Les 6 règles pratiques de la conduite accompagnée

- Utiliser un véhicule équipé de deux rétroviseurs latéraux (*celui de droite étant destiné à l'accompagnateur*) et du disque "**conduite accompagnée**" à l'arrière : un ou plusieurs véhicules désignés au contrat peuvent être utilisés.
- Respecter les règles du code de la route et tout particulièrement les limitations de vitesse destinées aux conducteurs novices (**110 km/h sur les autoroutes où la section est limitée à 130 km/h ; 100 km/h sur les chaussées séparées par un terre-plein central et sur les portions d'autoroute limitées à 110 km/h ; 80 km/h sur les autres routes ; 50 km/h en agglomération**).
- **Parcourir les 3000 km** sur les parcours les plus variés possibles et participer activement aux deux rendez-vous pédagogiques à l'auto-école,
- **Avoir toujours avec soi en conduite accompagnée le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance**. Ces deux documents tiennent lieu de justificatif en cas de contrôle par les forces de l'ordre.
- Bien indiquer dans le livret d'apprentissage après chaque sortie les parcours effectués (nombre de km, type de routes, difficultés éventuelles...) afin de pouvoir en parler avec l'enseignant
- Ne pas franchir les frontières françaises

• A savoir :

L'apprenti conducteur est responsable devant la loi. En cas d'infraction, il peut être poursuivi devant les

tribunaux et condamné à une amende. Le préfet peut retirer le livret d'apprentissage et donc interdire la conduite accompagnée si l'apprenti commet des infractions relatives à l'alcool par exemple. En cas d'accident, il peut être impliqué civilement ou pénalement.

- La responsabilité de l'accompagnateur peut aussi être retenue en cas d'infraction ou d'accident. En cas de taux d'alcoolémie supérieur au minimum autorisé, l'accompagnateur est sanctionné comme s'il était le conducteur.

Pour connaître les textes réglementaires, recherchez sur le site de Légifrance les articles R.211-5, R.317-25, R.316-6 du code de la route et l'arrêté du 14 décembre 1990 (JO du 13 janvier 1991) modifié par les arrêtés du : 2 mai 1991 (JO du 15 mai 1991) et 28 novembre 1994 (JO du 22 décembre 1994).